

Sous la direction de  
Renée B.-Dandurand, Pierre Lefebvre  
et Jean-Pierre Lamoureux

***Quelle  
politique familiale  
à l'aube de l'an 2000 ?***

L'Harmattan

© L'Harmattan, 1998  
ISBN : 2-7384-6432-7

## QUE NOUS DISENT LES PÈRES DIVORCÉS À PROPOS DES TRANSITIONS FAMILIALES?<sup>1</sup>

Germain DULAC<sup>2</sup>

Jusqu'à très récemment, les études sur la famille et les transitions familiales ne se penchaient que trop peu sur la situation des hommes et des pères, et généralement pour les considérer uniquement comme des groupes témoins. Avec le développement des études masculines (Dulac, 1993b, 1997c), les pères sont désormais étudiés comme sujets et acteurs. À ce chapitre, l'utilisation de méthodes qualitatives en sciences sociales permet de distinguer nombre de logiques propres aux acteurs masculins et d'analyser leurs articulations à la parentalité lorsqu'il est question de ruptures d'union. Ces méthodes de recherche offrent l'avantage de faire ressortir la subjectivité des pères, de sorte qu'il est possible de mieux saisir le rôle central que jouent désormais les affects dans la famille contemporaine. À l'aide d'exemples tirés de l'analyse de récits de vie de 31 pères divorcés<sup>3</sup>, nous montrons, dans un premier temps, que le lien

<sup>1</sup> Ce texte est une version modifiée de l'article publié sous le titre « Les moments du processus de déliaison père-enfant chez les hommes en ruptures d'union », dans J. Alary et L. Ethier (1996) *Comprendre la famille*, Actes du 3<sup>e</sup> symposium québécois de recherche sur la famille, Montréal, Presses de l'Université du Québec, p. 45-64.

<sup>2</sup> Centre d'études appliquées sur la famille, École de service social, Université McGill, 3506 rue Université, Bureau 106, Montréal (QC) Canada H3A 2A7  
cz96@musica.mcgill.ca

<sup>3</sup> Cette recherche a été rendue possible grâce au soutien financier du Conseil québécois de la recherche sociale, subvention BRS 407 092. La démarche méthodologique utilise une approche d'enquête sur le terrain, réalisée au moyen d'entretiens autobiographiques semi-dirigés et un questionnaire. Le schéma d'entrevue comprend quatre parties : 1. L'histoire dans la famille d'origine; 2. L'histoire individuelle; 3. L'histoire conjugale; 4. L'histoire de la rupture jusqu'à aujourd'hui. L'échantillon a été constitué de manière à respecter deux

entre le père et l'enfant est une construction qui résiste difficilement aux stratégies que les hommes mettent de l'avant pour traverser la crise du divorce. À partir de nos observations, nous proposons, dans un deuxième temps, quelques pistes de réflexion à propos de la place du père dans les politiques familiales à l'aube de l'an 2000.

### LES MOMENTS DU PROCESSUS DE LA DÉLIAISON

Il est reconnu que les transitions familiales, non seulement changent les liens conjugaux, mais ont comme conséquence de fragiliser les relations de l'enfant avec le parent non gardien, généralement le père. La littérature confirme également l'hypothèse générale de la variabilité du processus. En effet, pour certains, ce mécanisme s'amorce immédiatement après la rupture et la décohabitation, alors que, pour d'autres, les contacts sont constants durant la période qui suit la rupture, mais s'espaceront progressivement par la suite. De façon générale, c'est deux ans après la rupture conjugale que s'observe la fracture dans la fréquence des contacts entre le père et l'enfant (Arendell, 1995; Bertaux et Delcroix, 1990; Marsiglio, 1995; Fournier et Quéniart, 1996). Si l'on peut désormais décrire avec plus d'acuité et de finesse les diverses situations objectives des pères divorcés, leur univers psycho-affectif et leur subjectivité constituent un nouveau continent noir à explorer.

Dans les pages qui suivent, nous présentons les trois moments du processus de déliaison : l'annonce, la décohabitation, la mise à distance. La notion de *moment* n'est pas prise ici dans son sens de phase, au sens idéaliste de tranche de vie. Bien qu'il se présente à une période précise de la vie d'un individu, ce concept de moment est un outil d'analyse qui donne prise à l'interaction dialectique entre la subjectivité d'un individu (sa conscience) et ses comportements, lesquels constituent des formes concrètes de rapports sociaux qui se situent dans le temps.

1. Les critères de sélection des pères dans l'échantillon étaient les suivants : être père de l'enfant, être au moins 18 ans, être au moins 18 mois marié ou en union stable, être au moins 18 mois séparé ou divorcé, être au moins 18 mois veuf ou veuve, être au moins 18 mois en état de mariage ou de cohabitation. Ces critères ont été établis en fonction des critères du devis de recherche : le premier étant que les pères devaient avoir une scolarité égale ou inférieure à un diplôme d'études collégiales (DEC) et le second, d'être parent d'au moins un enfant mineur. Voir Dulac, 1996.

### LE MOMENT DE L'ANNONCE DE LA RUPTURE

Il faut reconnaître qu'une des raisons invoquées pour mettre fin à une union est généralement la reconnaissance mutuelle de l'échec de la relation. Cette idée étant inscrite dans la jurisprudence, ainsi trouve-t-on maintenant à côté des motifs traditionnels de rupture tels que la violence, l'alcoolisme, l'infidélité et le refus de pourvoir, ceux que l'on classe au registre de l'incompatibilité du couple, dont le désaccord au sujet du mode de vie de l'autre et du partage des responsabilités familiales. Désormais, la décision d'une séparation relève de considérations étroitement personnelles de la part des intéressés.

Le recours au principe de la faillite de la relation implique que le divorce comporte une dimension psycho-affective, mais aussi une dimension socioculturelle. C'est ainsi qu'on peut y voir la trace d'une mutation culturelle importante dans laquelle les individus sont désormais investis d'une obligation morale de ne pas tolérer une situation dans laquelle ils ne sont pas heureux. Comme le souligne Taylor (1992 : 62), la culture moderne a tendance à situer le centre de gravité d'une bonne vie dans les relations privées. « L'identité est modelée par le dialogue avec les autres en accord ou en conflit avec leur reconnaissance de nous-mêmes (...), la découverte et la formulation de ce fait dans sa forme moderne se rattachent étroitement au développement de l'idéal de l'authenticité ». Ainsi, les aspirations personnelles à l'authenticité impliqueront de se détacher d'un partenaire (et d'une vie conjugale) qui contribue ou menace de détruire l'identité d'une personne.

A ce chapitre, il faut concéder que ce sont généralement les femmes qui prennent l'initiative de rompre les liens d'une union, dans presque deux cas sur trois<sup>4</sup>, parce qu'elles ont le sentiment que cette relation les détruit progressivement en les enfermant dans un ou des rôles (femme au foyer, mère dévouée, épouse attentive) qui les empêchent de se réaliser sur le plan personnel (Singly, 1987; Dandurand et Saint-Jean, 1990). Malgré les coûts économiques plus élevés pour elles et dans la mesure où elles ont plus souvent que les hommes le sentiment d'être transformées par leur entrée

4. Dans son rapport sur l'évaluation de la loi sur le divorce, le ministère de la Justice du Canada donne un taux de 61 % (Canada, 1990); le Bureau de la statistique du Québec présente les données suivantes pour l'année 1995 : les personnes qui en font la demande : les deux conjoints : 4 591; les époux seuls : 4 950; les épouses seules : 10 552.

dans la vie conjugale, les conjointes, parce qu'elles sont plus engagées dans le mariage, s'efforceront de rompre des liens qui les étouffent.

De leur côté, les hommes éprouveraient moins ce sentiment dans la mesure où ils se maintiennent davantage en retrait (Bernard, 1982) et utilisent d'autres façons pour combler les insatisfactions qui peuvent provenir du mariage. Celles-ci correspondent généralement à une fuite de la sphère domestique (Ehrenreich, 1983) et au surinvestissement de la sphère publique (travail, sport, etc.). La distance et le recul qu'ils prennent par rapport à la relation les amènent bien souvent à ne pas être à l'écoute de leurs proches. Non seulement leur est-il difficile d'être empathiques, mais les réflexions et les observations sur la condition masculine (Dulac, 1994) montrent clairement que la majorité des hommes ne sont pas à l'écoute d'eux-mêmes et, par exemple, qu'ils ne manifesteraient que peu de sensibilité à l'égard de leur santé mentale ou physique; ils hésitent à demander de l'aide lorsqu'ils traversent une crise et sont dépendants affectivement de leur conjointe (Dulac, 1997a).

Ainsi peut-on comprendre, du moins en partie, la stupéfaction de bien des conjoints à l'annonce de la rupture. Ils diront que « cela leur a explosé au visage » ou « qu'il n'avait pas vu le coup venir ». Les pères sont d'autant plus déstabilisés qu'ils ne s'attendaient pas à ce que leur conjointe demande le divorce, quitte le foyer avec les enfants ou les expulse de la maison. Leur étonnement est grand, attendu qu'ils affirment n'avoir eu aucun moyen de l'éviter : « De toute façon, je ne pouvais rien faire, elle avait décidé que c'était fini »; « Qu'est-ce que tu voulais que je fasse, elle m'a laissé sur la touche, elle est partie avec le petit ». Et bien souvent ils ont le sentiment que leur conjointe a agi avec précipitation, sans avertir.

On pourrait toujours questionner la véracité de cette dernière assertion et proposer que les conjointes ont nécessairement envoyé des messages clairs à leur partenaire, signifiant ainsi leur volonté de changement ou l'imminence de la rupture. De toute façon, ce qui est manifeste, c'est que les hommes ne semblent pas avoir été en mesure de comprendre réellement les messages lancés par la conjointe, soit par des signes verbaux, des comportements ou un changement d'attitude. Certes, lors de l'entrevue, ils peuvent décrire rétrospectivement certains changements de comportement et se remémorer certaines des récriminations de leur conjointe. Cependant, tout porte à croire que, sur le coup, ces hommes n'ont pu comprendre le sens profond des critiques et n'ont pas saisi la portée des griefs, ne voyant pas, dans les doléances de leur conjointe, de

raisons suffisantes pour rompre : « Elle me disait toujours : 'Tu m'écoutes pas quand je parle', moi je l'écoutais ».

Dans ce type de récit, les causes de rupture renvoient en dernière instance à des univers culturels, masculin et féminin, différents. Théry (1993 : 250) décrit bien ce clivage qui fait que l'argument « à cause de l'autre », comme attribution externe, l'emporte dans les tragédies féminines et domine dans les drames masculins. Les hommes ne conçoivent pas que l'insatisfaction de leur conjointe puisse être à l'origine de changements de comportement, chez elles, car les aspirations de vie sous-tendues par les doléances féminines ne cadrent pas nécessairement avec celles des hommes et, par le fait même, ne constituent pas, aux yeux de ces derniers, des mobiles légitimes de rupture. Ainsi, à l'affirmation de la conjointe : « Quand je parle, tu ne m'écoutes pas », les hommes répondent par l'argument : « Ce n'était pas une raison pour me sacrer<sup>5</sup> là ».

On comprend mieux maintenant pourquoi les hommes disent : « J'ai été pris de court », « J'étais pas en situation d'agir adéquatement ». L'action de la conjointe est souvent perçue comme excessive, comme un geste singulier et précipité et, pour bon nombre d'hommes, ce geste est lui-même à la source de la crise : « Elle est partie, puis on a divorcé », « Une fois qu'elle m'a eu sacré<sup>6</sup> là, il restait plus qu'à divorcer », « Le divorce n'a été qu'une formalité après la séparation »<sup>7</sup>.

À la lumière du récit des hommes, tout se passe comme si la rupture trouvait son origine dans le geste de la conjointe, soit de partir, soit d'expulser l'homme du logis : « Elle m'a mis à la porte (rires), ça fait qu'on s'est séparés, je veux dire, divorcés ». Le drame conjugal trouve sa source dans *l'annonce faite par la conjointe* de sa décision de rompre l'union.

Compte tenu de ce que nous livrent les écrits sur le processus qui amène le père à reconnaître un enfant, nous pouvons émettre l'hypothèse que ce qui est construit par *l'annonce* de la conception et de la grossesse à venir pourrait tout aussi bien être déconstruit par l'annonce du divorce. En conséquence, ce *moment* de disgrâce conjugale serait vécu par certains

<sup>5</sup> « Ce n'était pas une raison pour me laisser tomber ».

<sup>6</sup> Laisser tomber.

<sup>7</sup> Il convient de signaler que certains de ceux dont la relation conjugale était passablement dégradée ou qui entretenaient une relation extra-conjugale ( $n=6$ ) ont confié avoir été surpris par la réaction de leur conjointe.

hommes comme une forme de déchéance parentale. Cette hypothèse renvoie inéluctablement à la réalité du divorce tel que vécu par le père, situation dans laquelle la mère a la garde des enfants et où le père se perçoit alors comme victime de l'appropriation de l'enfant par la mère (Poussin, 1993 : 53). Les commentaires et tout particulièrement les termes utilisés par les pères sont éloquents; ils disent : « Elle est partie avec le p'tit », « elle a pris les enfants », « elle a emporté les enfants avec elle », « elle a entraîné les enfants là-dedans ». L'action de la mère est associée à une saisie des enfants, à une emprise totale sur la parentalité.

Précisons que ce sentiment n'est pas exclusif, mais qu'il est plus caractéristique des pères qui n'ont plus de contact avec les enfants et qui ont une conception traditionnelle des rôles masculin et féminin. Pour eux, l'annonce de la rupture équivaut à l'éjection de la conjugalité et rime avec l'exclusion de la parentalité. Du côté des pères, parentalité et conjugalité sont imbriquées par le statut et l'identité que ces composantes de la vie familiale confèrent aux hommes; c'est du moins ce que notre étude tend à confirmer pour ce qui est des milieux populaires.

## LE MOMENT DE LA DÉCOHABITATION

Avant que ne survienne le prononcé du divorce, plusieurs mois se seront écoulés depuis la séparation physique des conjoints. Le jugement ne vient alors que sanctionner une cassure antérieure des liens physiques entre le père et l'enfant. En effet, durant la période qui couvre la décohabitation jusqu'au prononcé du divorce et des mesures accessoires concernant la garde et la pension, on remarque que se mettent en place des habitus structurés par deux pratiques qui transforment radicalement les conditions d'exercice de la paternité. La première tient au fait que le père n'a pas la responsabilité physique de l'enfant et la seconde est liée au fait que la relation à l'enfant est déterminée durant cette période par l'aménagement ou le non-aménagement des visites.

Ces pratiques imposent des limites aux conditions d'exercice de la paternité à court et à long termes. À court terme, elles rythment la fréquence et la durée des contacts et le nombre de visites entre le père à temps partiel et l'enfant à temps partiel. Mais cette pratique impose aussi des limites à la relation qui pourra exister entre le père et l'enfant dans les années à venir car, bien souvent, les jugements d'attribution de garde

s'appuient ou ne viennent que sanctionner les pratiques de visites déjà établies.

Pour les hommes qui ont vécu cette situation où la mère médiatisait la relation, la décohabitation constitue un moment où le lien entre le père et l'enfant se dénoue. Il ne leur vient pas à l'esprit qu'ils puissent prendre l'enfant avec eux lors de la séparation : la mère demeure le parent principal par lequel le père a accès à l'enfant. Si ce lien père-enfant disparaît, s'effrite ou se fragilise lors de la rupture d'union, c'est que, matériellement, le divorce supprime de la vie du père *LE* lien privilégié qui l'unissait à l'enfant, soit la mère.

Toutefois, l'argument de la mère médiatrice de l'accès à l'enfant n'explique qu'en partie les mécanismes de déliaison. Il faut recourir à une analyse plus poussée de notre corpus afin de mettre en lumière des comportements qui sont autant de stratégies d'action à ranger au moment de la mise à distance.

## LE MOMENT DE LA MISE À DISTANCE

Stupéfaits par l'annonce de la rupture, les hommes passent par toute la gamme des émotions. Ils sont bouleversés, tristes ou encore ils éprouvent un sentiment de frustration. Dans notre étude, nous avons pu observer que les hommes les plus « perturbés » sont ceux qui éprouvent le plus un sentiment de perte de contrôle sur leur univers familial. Ce sentiment est suscité par l'annonce faite par leur conjointe du divorce à venir, puis il est accentué par la séparation physique et la prise en charge de l'enfant par la mère. À ce moment, quelques-uns diront s'être sentis bafoués, même humiliés, se voyant placés dans une situation de non-contrôle :

Quand c'est arrivé, quand elle m'a dit que c'était fini, qu'elle n'en pouvait plus, je pensais pas que ça irait jusqu'au divorce, j'aurais jamais pensé qu'elle ferait ça. Ça été comme une claqué en pleine face. Dans le temps, ces choses-là, j'en ai pas parlé, puis c'était pas clair dans ma tête (...).

On peut alors comprendre que certains hommes vivent une crise de pouvoir, une crise de dévirilisation liée au sentiment de perte de contrôle. Non seulement ont-ils l'impression d'avoir été personnellement asservis mais aussi que le pacte qui fondait la relation conjugale a été trahi. Dès lors, on observe deux attitudes qui participent au processus de déconstruction du lien. D'un côté, le père floué se résigne à son sort et ses

comportements vont le pousser à s'éloigner d'une relation envers laquelle il a le sentiment d'avoir été rejeté; d'un autre côté, certains hommes s'insurgeront et feront de la résistance. Résignation et résistance peuvent être actives ou passives.

La *résignation passive* prend la forme du laisser-faire et de l'indifférence relative, alors que la *résignation active* est caractérisée par la fuite (changement d'emploi, de lieu de résidence, d'habitudes de vie). La *résistance passive* se caractérise par le refus systématique de collaborer avec la conjointe. Le père floué manifeste plutôt de la mauvaise volonté; par exemple, il aura peu de souplesse par rapport aux horaires de visites, ne retournera pas les appels téléphoniques de l'ex-conjointe, arrivera en retard aux rendez-vous. Bref, il adoptera un ensemble de comportements qui ont pour objectif d'exaspérer l'autre. En revanche, les comportements relevant de la *résistance active* sont ceux qui sont médiatisés par la justice : l'exemple le plus courant est celui des pères qui s'installent dans une guérilla judiciaire à propos de la garde et des pensions à verser. Ce sont des éternels divorçants, des pères amers<sup>8</sup>.

### Le trou noir

Une variable comportementale de la mise à distance concerne ce que nous nommons : le trou noir. Lorsque les pères divorcés sont amenés à parler de leur vécu, il est saisissant d'observer jusqu'à quel point ils traversent, à des degrés divers, des périodes pendant lesquelles ils perdent contact avec le réel. Les récits que nous avons recueillis sont similaires à ce qui est décrit comme un « trou de mémoire », « une torpeur », « un engourdissement », duquel la personne émerge soudainement après quelques jours, quelques semaines ou plus rarement après quelques mois. L'évocation de cette période est formulée à partir d'énoncés qui en décrivent la fin, le moment où le sujet émerge de sa torpeur :

(...) un jour, je me suis réveillé seul devant un verre de café en styromousse dans un trois pièces meublé. Je ne savais pas où j'étais, ce que je faisais là (...).

<sup>8</sup> On peut penser que certains hommes ne pouvant contenir leur rage et leur souffrance vont souvent par désespoir mettre fin à la vie de leurs proches avant de se suicider. Bien que nous n'ayons pas de cas de ce genre, il serait important d'investiguer de telles situations à la lumière de notre problématique du divorce au masculin. Voir Cusson (1994) et Coté (1994).

Bien qu'il ne relève pas de notre compétence de procéder à une analyse clinique, on sait qu'en ce qui concerne l'adaptation des hommes aux mutations récentes de l'institution familiale, plusieurs études montrent que l'expérience du divorce représente une crise psychologique importante (Guttmann, 1989; Umberson et William, 1993) et, bien souvent, qui prend une ampleur plus forte pour l'homme que pour la femme (Carter et Clik, 1970; Zeiss, Zeiss et Johnson, 1980). À ce propos, les hypothèses les plus intéressantes furent énoncées par Bachrach (1975) qui soulignait que les taux de personnes ayant des problèmes mentaux étaient beaucoup plus élevés pour les hommes divorcés que pour les femmes de même statut. Cette hypothèse a été reprise et vérifiée plusieurs fois, par les masculinistes, au cours des dernières décennies (Goldberg, 1976; Arendell, 1992). Perrault (1990) suggère même que, exposés au divorce (ou au veuvage), les hommes courent deux fois plus de risques que les femmes de développer des symptômes assez graves pour nécessiter une première hospitalisation en psychiatrie ou pour mener au suicide.

« Le trou noir » n'est pas seulement une situation où les pères perdent le contact avec « leur » réalité quotidienne mais cette période constitue dans tous les cas à l'étude un intermède dans la relation père-enfant. Bref, au moment précis où advient la décohabitation parentale et, alors que la mère a la garde de l'enfant, l'absence du père met en péril la possibilité d'instituer un nouveau mode relationnel avec l'enfant. Le retrait du père survient souvent par suite d'une série d'omissions plutôt que d'objectifs planifiés, alors que l'absence du père s'installe au fil du temps, au fur et à mesure que les intervalles entre les visites sont permises, tolérées, voire encouragées.

### L'esquive

Le retrait de certains pères passe par une pratique de mise à distance qui comporte diverses stratégies d'action proprement masculines. La fugue, par exemple, vise une gestion des émotions inhérentes au processus du divorce (comme elle est aussi une pratique associée à la couvade). En effet, les pères qui adoptent une telle stratégie considèrent que c'est là une manière de stabiliser leur identité masculine ébranlée. En choisissant une telle stratégie de distanciation, ces pères s'autorisent à garder le contrôle non seulement sur leurs émotions mais aussi sur la situation et ce, en dépit de la complexité et de l'intensité des sentiments qui découlent de la rupture. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, plusieurs pères choisissent de

minimiser la douleur associée à la séparation physique des enfants en cessant tout contact avec eux.

### Le retrait social

La mise à distance comme stratégie d'action est aussi envisagée dans les situations de conflit ouvert entre conjoints ou entre parents et enfants, et lorsque le père juge que cela a un impact négatif sur le jeune. La fuite, voire l'exil, sont des comportements qui permettent aux pères d'éviter de s'exposer au brutal rappel de l'expérience récente de la rupture et ainsi de limiter leur implication dans des situations qui favorisent l'émergence de sentiments particulièrement intenses. Une telle ligne de conduite, axée sur l'évitement, peut s'accompagner de comportements de retrait social, tels que forte consommation d'alcool ou de drogues (cocaïne), comportements antisociaux (chercher la bagarre, agressivité), comportements à risque (conduite de véhicule avec facultés affaiblies) ou sexualité compulsive.

L'action est souvent la seule manière connue des hommes pour gérer leurs émotions. En effet, les sentiments comme la tristesse, la douleur, le chagrin, la peine, les sentiments de perte ou les craintes associées au deuil de la relation sont niés, refoulés ou ne trouvent leur expression qu'à travers l'agir et plus particulièrement la colère. Incidemment, pour les hommes, la colère peut être exprimée et dirigée plus facilement que les autres émotions parce qu'elle est une manifestation extérieure de confrontation, exprimant la force, la rudesse et la brutalité. Comme le souligne Reissman (1990), les diverses manifestations de la détresse masculine ont un point en commun : la distanciation de la tristesse et de la mélancolie.

## LE PÈRE ET LES POLITIQUES FAMILIALES À L'AUBE DE L'AN 2000

Parce que les ruptures d'union sont incontournables et font de tant d'enfants des orphelins de leur père vivant, les chercheurs et les intervenants ont tendance à évaluer l'implication paternelle postdivorce en termes comptables. C'est ainsi que les questions matérielles comme le paiement des pensions alimentaires, le nombre et la fréquence des contacts entre le père et les enfants, etc. constituent souvent les seuls éléments qui sont mis au dossier à titre de déterminants du lien paternel.

Or, notre étude montre que la variabilité dans la qualité de ces éléments est tributaire de la subjectivité et de l'univers psycho-affectif des acteurs, lesquels sont tout d'abord socialisés comme hommes. Un des constats qui émerge de notre étude est qu'on ne peut parler des pères divorcés sans inscrire l'analyse dans le cadre plus général de la condition masculine. Notre approche globale et compréhensive du *divorce au masculin* laisse entrevoir que le vécu des pères en rupture d'union est traversé par la nécessité existentielle qu'ils se réconforment en agissant en conformité avec ces règles de la masculinité. D'ailleurs, cette injonction est toujours déjà présente dans la vie des hommes, que l'on parle de questions familiales ou de santé (Dulac, 1997a).

Ainsi, en réponse aux différents sentiments d'échec et d'abandon, aux situations de deuil liées aux pertes, les pères (du moins ceux qui ont participé à cette étude) adoptent des stratégies structurées par les règles de la masculinité : la dominance, le contrôle et le refoulement des émotions, la compétition, l'agressivité. Ce sont aussi des règles qui se heurtent aux demandes et aux exigences de la parentalité qui est faite de partage, d'engagement, de coopération et d'empathie. Bref, on voit que ce qui relève de la fragilité ou de l'instabilité, c'est bien la paternité elle-même, tant du point de vue de son inscription sociale (c'est-à-dire la place qu'elle occupe dans nos institutions) que de l'adhésion de chaque individu à la pratique et à la promotion d'une paternité ancrée dans l'univers psycho-affectif.

À cet égard, il faut admettre que bien des hommes ne bénéficient pas des ressources et, plus particulièrement, d'un capital culturel qui leur permette d'affronter une des grandes mutations qui transforment la famille et qui les mette à l'abri des effets pervers de telles transformations des conditions d'exercice de la paternité (Dulac, 1997b). En effet, les observateurs de la scène familiale s'accordent sur le fait que la famille occidentale est devenue le lieu par excellence de l'échange affectif (Singly, 1996). Or, il s'agit d'un domaine où, bien souvent, bon nombre d'hommes ont encore tout à apprendre.

Au niveau individuel, certains pères pourront ressentir plus fortement que d'autres l'évanescence des repères, suite à l'action corrosive du changement social tant sur les représentations et les modèles que sur les conditions plus matérielles d'exercice de la paternité induites par les transitions parentales. Faut-il alors soutenir les conditions d'exercice de la paternité par des politiques appropriées fondées, du moins en partie, sur le vécu des hommes? Chose certaine, il existe au moins quatre domaines qui

modifient les conditions d'exercice de la paternité et ont une incidence sur le lien entre le père et l'enfant.

### Une extension de la présence active

La question de savoir si les hommes sont capables d'entrer en relation avec les nouveau-nés, de s'acquitter des soins et de l'éducation des enfants a été résolue depuis plusieurs décennies. De façon générale, on s'entend sur l'idée que les pères sont aussi sensibles et peuvent établir des liens avec les enfants aussi « naturellement » que les mères. Bref, les hommes peuvent paterner et on les encourage à exercer leur compétence à l'intérieur de la famille, tout comme les mères le font sur la scène publique.

Toutefois, les attentes sont loin d'être comblées et le bilan des connaissances nous renseigne sur le chemin que les pères devront parcourir, de manière à s'adapter aux exigences nouvelles de la vie familiale. Sommairement, le comportement des pères devrait s'améliorer sur plusieurs points : un accroissement du temps de présence active qu'ils consacrent aux enfants; une diversification des soins qu'ils prodiguent; un étalement plus uniforme de leur action dans le calendrier quotidien et hebdomadaire; un élargissement de leur champ de qualification, de compétence et une prise en charge plus large des responsabilités parentales (Dulac, 1993).

### L'affect plutôt que l'autorité

Il faut ajouter que les pères, à leur corps défendant, doivent non seulement accentuer leur présence quantitativement mais aussi modifier qualitativement la relation. En effet, il fut un temps où l'on différenciait les pères sur la base de leur capacité à exercer leur autorité légale et morale. Cependant, le XX<sup>e</sup> siècle a été le théâtre de l'effritement progressif de l'autorité paternelle et du statut de *pater familias*, qui se concrétise dans la loi avec la substitution de l'autorité paternelle par l'autorité parentale. Ce qui est alors objectivé juridiquement trouve écho dans des comportements paternels. Ceux-ci sont moins cautionnés par l'autorité que par l'affectif. Ainsi, la famille et les liens familiaux se définissent désormais davantage par les échanges volontaires, les relations choisies, électives, que par les liens de sang et d'autorité.

Le développement de ce modèle de relation entre le père et l'enfant est indiscutable; il en est pour preuve le débat sur les types d'interactions désormais privilégiés par les pères. Il existe un consensus visant à critiquer le fait que les pères valorisent et pratiquent surtout les activités qui favorisent un contact affectif intense avec l'enfant. On en arrive même à dénoncer les comportements paternels parce qu'ils ne sont motivés qu'en fonction de leur contenu en gratification et en enrichissement personnel. Incidemment, on peut penser que de tels choix sont faits au détriment d'interactions moins gratifiantes; laissant à l'autre parent une bonne partie des tâches à caractère répétitif, peut-être parce qu'elles le sont moins.

### Moins juridique et social qu'individuel

Ce qui vient d'être dit est relativement bien connu de tous les observateurs de la scène familiale. Toutefois, il faut ajouter que la modification des conditions juridiques d'exercice de la paternité n'est pas seulement repérable dans l'effondrement de la reconnaissance de l'autorité. Elle est aussi visible dans l'accroissement du nombre de naissances hors mariage résultant de la désaffection d'un bon nombre de personnes pour cette modalité (laïque et religieuse) de constitution de l'union. Le fait que plusieurs optent pour un libre contrat d'association, résiliable après entente préalable, transforme radicalement les conditions d'exercice de la paternité. Si, pour certains, le mariage est une contrainte sociale, il soulève néanmoins la question du temps et de la durée. En effet, on peut penser qu'une société individualiste attache moins d'importance au maintien des institutions (de la famille à la nation) et aux pratiques instituantes et considère que la vie est une valeur à cultiver pour soi et en soi<sup>9</sup>. Quelles sont les conditions favorisant l'inscription d'une telle attitude (authenticité), comment concilier le Soi et les projets à long terme favorisant l'engagement paternel? On sait que les unions libres sont plus fragiles que les unions légales et, à la lumière du témoignage que nous livrent les pères divorcés, nous croyons que le lien entre le père et l'enfant aura de meilleures chances de survivre au temps s'il est fondé sur un accès direct à l'enfant, lui-même en phase logique avec l'extension de

<sup>9</sup> Voir entre autres toute la question de l'authenticité chez Taylor (1992), mais aussi de l'éthique telle que la définit Wittgenstein (Bouveresse, 1973) ou même du souci de soi chez Foucault (1984).

l'individualité des sujets humains et avec l'affect comme principe régissant les liens. Ces liens familiaux sont moins institutionnels et contraignants, ils sont désormais consentis librement selon un principe électif (Fine, 1997).

### Vers un lien direct et non médiatisé

Ce qui a été dit précédemment n'est pas sans rapport avec ce qui va être exposé maintenant. Le passage d'un mode relationnel fondé sur le statut autoritaire vers un modèle plutôt centré sur les sentiments et l'affectif, dans un contexte où les institutions sont moins importantes que les liens électifs, implique nécessairement que les pères puissent développer des rapports privilégiés, un lien direct avec l'enfant. Faut-il rappeler que la relation entre le père et l'enfant fut, et bien souvent est encore, médiatisée par la mère, comme le montre notre étude? Malgré tous les efforts déployés afin d'en arriver à des rapports parentaux et sociaux plus égalitaires, il faut admettre que la mère incarne toujours, dans la vie des familles, le parent principal et constitue le lien entre l'enfant et le père et cela, de deux façons. Désormais, les pères sont appelés à établir des liens à forte connotation affective qui ne sont possibles, d'une part, qu'en établissant une relation directe avec leur enfant et, d'autre part, en misant sur le développement de tout leur potentiel non seulement de pères mais aussi d'êtres humains.

Voilà un défi de taille puisqu'il n'appartient qu'aux pères de prendre plus de place, de prendre leur place. Non seulement doivent-ils prendre l'initiative sans attendre qu'on les y invite, mais ils doivent agir à leur façon, c'est-à-dire comme des hommes et non nécessairement en mimant le comportement des mères (Dulac, 1997c : 135-136). Ce qui signifie qu'ils doivent investir la relation à l'enfant; cela suppose qu'ils puissent explorer le lien avec l'enfant, expérimenter des manières de faire sans craindre la désapprobation des autres (conjointe, famille, employeur, pairs). Cela signifie qu'ils créent des liens privilégiés et directs avec les enfants sans la médiation de la mère. Mais cela n'implique pas seulement que les pères soient plus autonomes et, disons le mot, « proactifs », ils doivent aussi être supportés par des politiques sociales et familiales qui facilitent les conditions d'exercice de la paternité. C'est en ce sens que les personnes appelées à développer de telles politiques doivent considérer la question de l'accès direct à l'enfant comme un élément constituant un capital culturel pour le père.

### RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ARENDELL, T. (1995), *Fathers & divorce*, New York : Sage.
- AHRLINS, C. R. et R. B. MILLER (1993), « The Effect of the Postdivorce Relationship on Paternal Involvement : A Longitudinal Analysis », *The American Journal of Orthopsychiatry*, vol. 63, n° 3, p. 441-450.
- BACHRACH, L.L. (1975), *Marital status and mental disorder : An analytic review*, DHEW Publication n° Adm.75-217, Washington : U.S.G.P.O.
- BERNARD, J. (1982), *The future of Marriage*, London : Yale University Press.
- BERTAUX, D. et C. DELCROIX (1990), « La fragilisation du rapport père-enfant : Une enquête auprès des pères divorcés », *Recherche et prévision*, n° 21, p. 65-74.
- BLAIR, S.L. et D.T. LICHTER (1991), « Measuring the Division of Household Labor », *Journal of Family Issues*, vol. 12, n° 1, p. 91-113.
- BOUVERESSE, J. (1973), *Wittgenstein : la rime et la raison*, Paris : Minuit.
- CANADA (1990), *Évaluation de la loi de 1985 sur le divorce* (2), Ministère de la Justice du Canada, Section de l'Évaluation des programmes.
- CARTER, H. et J.B. CLICK (1970), *Marriage and Divorce : A Social and Economic Study*, Cambridge, Mass. : Harvard University Press.
- CINBIOSE (1993), *Concilier l'inconciliable : la conciliation des activités familiales et professionnelles dans trois milieux de travail de la région de Montréal*, rapport préparé par Louise Vandelac et Andrée-Lise Méthot, Montréal : CSN.
- CLOUTIER, R. (1990), *La garde de l'enfant après la séparation des parents*, Rapport présenté au Conseil québécois de la recherche sociale RS-1191, École du psychologie, Université Laval.
- CÔTÉ, A. (1994), « Traitement de l'homicide conjugal », dans M. Rinfret-Raynor et S. Catin *Violence conjugale. Recherche sur la violence faite aux femmes en milieu conjugal*, Montréal : Gaëtan Morin, p. 457-478.
- CUSSON, M. et R. BOIVERT (1994), « L'homicide conjugal à Montréal. Ses raisons, ses conditions et son déroulement », *Criminologie*, vol. XXVII, n° 2, p. 65-183.
- CYRULNIK, B. (1993), *Les nourritures affectives*, Paris : Odile-Jacob.
- DANDURAND, R.B. et L. SAINT-JEAN (1990), *Des mères sans alliances. Monoparentalité et désunions conjugales*, Québec : Institut québécois de recherche sur la culture..
- DESCARRIES, F. et C. CORBEIL (1994), *Travail et vie familiale : une difficile articulation pour les mères en emploi*, Montréal : UQAM, Centre de recherche féministe (non paginé).
- DESROSIERS, H. et C. LE BOURDAIS (1990), « La montée du travail à temps partiel féminin : une aide aux mères ou à l'emploi? », *Actes du colloque Femmes et*

- questions démographiques*, ACFAS, Québec : Les publications du Québec, p. 27-53.
- DEVEREAUX, M. S. (1993), « L'emploi du temps des Canadiens en 1992 », *Tendances sociales canadiennes*, p. 13-16.
- DULAC, G. (1989), « Le lobby des pères. Divorce et paternité », *Canadian Journal of Women and the Law*, vol. 3, n° 1, p. 45-67.
- DULAC, G. (1993a), *La paternité. Les transformations sociales récentes*, Gouvernement du Québec, Conseil de la famille, collection études et documents, 93 p.
- DULAC, G. (1993b), « Études féministes \ Études masculines (Men's studies) », dans Turmel (dir.) *Chantiers sociologiques et anthropologiques*, Actes du 58<sup>e</sup> congrès de l'ACSALF, Montréal : Éditions du Méridien, p. 103-177.
- DULAC, G. (1994), *Penser le masculin. La trajectoire des militants de la condition masculine et paternelle*, Québec : INRS-Culture et Société, 149 p.
- DULAC, G. (1996), *Les modèles et les sources d'élaboration des représentations de la paternité chez les pères en rupture d'union*. Rapport de recherche, recherche subventionnée par le Conseil québécois de la recherche sociale, subvention n° BRS 407 092, Montréal : Le centre d'études appliquées sur la famille, Université McGill, 202 p.
- DULAC, G. (1997a), *Les demandes d'aide des hommes*, Montréal : AIDRAH éditeur, 44 p.
- DULAC, G. (1997b), « Le complexe paternel », dans J. Broué et G. Rondeau *Pères à part entière*, Montréal : VLB éditeur, p. 11-23.
- DULAC, G. (1997c), « Le champ de la paternité : politiques, acteurs, enjeux », *Lien social et Politiques-RIAC*, n° 37, p. 133-147.
- EHRENREICH, B. (1983), *The hearts of men. American dreams and the flight from commitment*, New York : Doubledays.
- FINE, A. (à paraître), *Éthnologie des parentés électives*.
- FOUCAULT, M. (1984), *Histoire de la sexualité : Le souci de soi*, Paris : Gallimard.
- FOURNIER, F. et A. QUÉNIART (1996), « Paternités brisées : trajectoires de pères en rupture de contact avec leurs enfants », dans R.B Dandurand, R. Hurtubise et C. Le Bourdais (dir.) *Enfances. Perspectives sociales et pluriculturelles*, Québec : Institut québécois de recherche sur la culture-Presses de l'Université Laval, p. 173-186.
- FURSTENBERG, F.F., C. WINQUIST-NORD, J.L. PETERSON, et N. ZILL (1987), « L'itinéraire des enfants du divorce : rupture conjugale et contacts des enfants avec le parent non gardien », *Dialogue*, n° 97, p. 69-85.
- GOLDBERG, H. (1976), *The Hasard of Being Male*, New York : Signet Books.
- GUTTMANN, J. (1989), « The Divorced father. A review of the issues and research », *Journal of Comparative Family Studies*, vol. XX, n° 2, p. 247-261.
- LAJUS, M. (1986), « Le refus de droit de visite : qui refuse? pourquoi? », *Dialogue*, n° 94, p. 68-70.
- LE BOURDAIS, C., P. HAMEL et P. BERNARD (1987), « Le travail et l'ouvrage : charge et partage des tâches domestiques chez les couples québécois », *Sociologie et sociétés*, vol. XIX n° 1, p. 37-55.
- LE GALL, D. et C. MARTIN (1991), « L'instabilité conjugale et la recomposition familiale », dans F. de Singly (dir.) *La famille. L'état des savoirs*, Paris : La découverte.
- LUND, M. (1987), « The Non-Custodial Father : Common Challenges in Parenting After Divorce », dans C. Lewis et M. O'Brien *Reassessing Fatherhood, New Observations on Father and the Modern Family*, Beverly Hill : Sage Publication, p. 212-224.
- MARSHALL, K. (1993), « Les couples à deux soutiens : qui s'occupe des tâches ménagères? », *Tendances sociales canadiennes*, p. 11-15.
- MARSIGLIO, W. (éd.) (1995), *Fatherhood : Contemporary Theory, Research, and Social Policy*, Thousand Oaks, CA : Sage, 320 p.
- PERRAULT, C. (1990), « Et si l'on parlait des hommes », *Santé mentale au Québec*, vol. XV, n° 1, p. 134-144.
- POUSSIN, G. (1993), *Psychologie de la fonction parentale*, Paris : Privat, 270 p.
- REISMAN, C. K. (1990), *Divorce talks : Women and Men Make Sense of Personal Relationships*, New Brunswick, NJ : Rutgers University Press.
- SELTZER, J. A. (1991), « Relationships Between Fathers and Children Who Live Apart : The Father's Role after Separation », *Journal of Marriage and the Family*, n° 53, p. 79-101.
- SINGLY DE, F. (1987), *Fortune et infortune de la femme mariée*, Paris : Presses Universitaires de France.
- SINGLY DE, F. (1996), *Le moi, le couple et la famille*, Paris : Nathan.
- TAYLOR, C. (1992), *Grandeur et misère de la modernité*, Montréal : Bellarmin.
- THÉRY, I. (1993), *Le Démariage. Justice et vie privée*, Paris : Odile Jacob.
- UMBERTON, D. et C.L. WILLIAM (1993), « Divorced Fathers. Parental Role Strain and Psychological Distress », *Journal of Family Issues*, vol. 14, n° 3, p. 378-400.
- VANDELAC, L., D. BÉLISLE, A. GAUTHIER et Y. PINARD (1985), *Du travail et de l'amour : les dessous de la production domestique*, Montréal : éd. Saint-Martin.
- ZEISS, A.M., R.A. ZEISS et S.M. JOHNSON (1980), « Sex differences in initiating of and adjustment to divorce », *Journal of Divorce*, n° 4, p. 21-33.